



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

REUNION APIRG 13 (Sal, 25 - 29 Juin 2001)

Point de l'ordre du Jour : 4.3

Gestion du trafic aérien

(Note présentée par le SENEGAL)

SOMMAIRE

Suite à la conclusion 12/30 d'APIRG 12, l'ASECNA a initié une expérience notamment au RCC de Dakar avec un avion Falcon 50. La présente note de travail résume cette expérience et propose des actions concrètes pour préciser et redynamiser les activités SAR dans les Etats de la région .

Expérience dans les Etats membres de l'ASECNA

1. Généralités

Dans la zone ASECNA les SRR (Search and rescue Region) ne coïncident pas toujours avec les limites des FIRs, d'où la création de plusieurs RSC (Rescue Sub Center) épousant pratiquement les frontières des Etats .

La responsabilité du déclenchement et de l'arrêt des opérations dans chacun des SRR est du ressort du RCC (Rescue Coordination Center) correspondant .

Le RCC est dirigé par l'armée de l'air sous l'autorité de l'Etat major des forces armées du pays . Certains SSR de notre zone contiennent des façades maritimes (Abidjan, Douala, Gabon Tananarive ...) pour lesquelles des moyens appropriés sont à mettre en oeuvre pour la gestion des sauvetages en mer .

Les entités intervenant aux phases de recherches sont nombreuses : l'armée de l'air, la marine marchande, la gendarmerie, la société civile, la douane, l'aviation civile, l'armée de terre ..., d'où la nécessité d'une coordination parfaite sous un commandement unique dans la conduite des opérations de recherche et de sauvetage .

Les recherches et sauvetage dans les Etats membres de l'Agence sont déclenchés par le CIV ou le CCR à partir duquel la perte de contact avec l'aéronef est constatée . L'information est communiquée au RCC qui organise les recherches .

2. Exemple de Dakar

Le centre de coordination de recherches et de sauvetage de Dakar est fonctionnel depuis 1960.

Il est basé à Dakar et exerce son autorité dans les FIRs de Dakar terrestre et de Dakar océanique . Le centre dispose en permanence d'un avion équipé SAR pour assurer cette fonction .

Cet aéronef de type FALCON 50 (moyen semi spécialisé) a été réceptionné en novembre 2000 . Il est venu en remplacement du Breguet atlantique à bout de potentiel . Cet aéronef a été obtenu dans le cadre de la coopération en matière de SAR et de surveillance des côtes maritimes qui existe entre le gouvernement français et le gouvernement du Sénégal .

L'activité de cet aéronef s'étend également sur la FIR Niamey et le secteur d'information de vol d'Abidjan grâce à des accords de coopérations signés entre le Sénégal et la Cote d'Ivoire d'une part et entre le Sénégal et le Niger de l'autre .

L'ASECNA entend mettre à profit l'existence de cet avion et l'expérience du RCC de Dakar pour vulgariser les accords de coopération entre Etats d'une même région ou de régions différentes en vue de déclencher et d'accélérer automatiquement les opérations de recherches et de sauvetage lorsque de besoin .

Un exercice SAR d'envergure internationale est prévu entre le RCC de Dakar et le RCC de Canarias et l'ASECNA y contribuera fortement .

3. Programme ASECNA pour ses Etats membres .

En s'appuyant sur l'exemple de Dakar, l'ASECNA:

- Met à jours et/ou confectionne des mesures d'urgences par Etat,
- Sensibilise les autorités des Etats sur leur rôle respectif est le leur dans le déclenchement et la conduite des opérations de recherches et de sauvetage .

Cette activité se traduit par :

- La prise en charge de la participation des autorités des Etats ASECNA au séminaire atelier OACI sur les plans d'urgences et les plans SAR .
- la préparation des accords de coopération en matière SAR .
- La formation d'experts en matière SAR .
- l'organisation d'exercices SAR dans des RCC .
- La mise à jour et l'actualisation du diagramme d'alerte en cas de sinistre .

Suites à donner:

La réunion est invitée :

- à prendre note de ces informations
 - à tirer au besoin profit de l'expérience de l'ASECNA pour préciser sous forme de conclusion éventuelle les points suivants :
-
- Chaque Etat prendra les dispositions pour la mise en place de textes clairs définissant les responsabilités des uns et des autres . Ces textes devront définir les modalités de déclenchement des recherches et de sauvetage ainsi que le rôle de chaque intervenant . La prise en charge des dépenses afférentes à l'opération sera précisée .
 - Une coordination parfaite et disponible H24 sera mis en œuvre entre les CCR et les RCC pour le déclenchement des opérations de recherches et de sauvetage .
 - Les Etats gérant des façades maritimes prendront des initiatives et des actions pour se doter de moyens d'intervention en mer de tout temps .
 - Les Etats se regrouperont pour mettre en commun leurs moyens et réduire ainsi les frais et les coûts des moyens d'intervention .